

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 07 septembre 2016

Membres en exercice : 13
Membres présents : 11
Membres votants : 12

Date de convocation : 02/09/2016

Présents : Serge BALDECCHI, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Jean-Pierre GUINDEO, Annick BOYZON, Claude CARINI, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD, Franck HOYEZ, Christophe VALETTE.

Absents/excusés : Mathieu ADAMISTE, Anne-Marie VANCOILLIE (pouvoir à A.BOYZON)

Secrétaire : Marie-José RUBY

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2016-40 : Acquisitions foncières complémentaires par la voie administrative dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration de Masseboeuf

Le Maire expose à l'Assemblée qu'avec la publication de l'Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, de nouvelles contraintes environnementales s'imposent aux projets de réalisation de stations d'épuration.

En effet, l'article 6 de cet arrêté stipule notamment que « *Les stations de traitement des eaux usées sont implantées à une distance minimale de cent mètres des habitations et des bâtiments recevant du public.* »

Or, le projet de station d'épuration de Masseboeuf, dont l'implantation est prévue sur les parcelles cadastrées section D n° 309, 310 et 1209, ne respecte pas ce nouvel impératif puisque l'équipement se trouverait à moins de 100 mètres des habitations des lotissements « la Source » et « les Abeilles ».

Afin de permettre la réalisation de ce projet qui revêt une importance fondamentale pour la Commune de Saint-Antonin du var, il est nécessaire d'en modifier l'implantation.

Les propriétaires de parcelles voisines, compatibles avec la distance de 100m de toute construction, ont été sollicités et ont donné leur accord pour une cession dans les conditions suivantes :

Propriétaires	Parcelles	Surfaces	Prix
Mme Sylviane SEYNET	D 306	829 m ²	4.000 €
	D 307	1.7690 m ²	
M. Jean-Michel BOYER	D 305	640 m ²	1.600 €
	D 308	415 m ²	

Voir plan joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, en la forme administrative, les parcelles cadastrées Section D n° 305, 306, 307 et 308 selon les conditions présentées précédemment ;

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au Service de la publicité foncière (anciennement Bureau des hypothèques), les actes administratifs correspondants ;

DIT que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

N° 2016-41 : Acquisitions foncières complémentaires par la voie administrative dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration de Masseboeuf

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de réalisation de la station d'épuration de Masseboeuf, un bail amphytéotique sans soulte a été conclu avec Monsieur Patrick COMMENCAS pour une emprise de 3 mètres de large (destinée à la réalisation d'une voie de desserte et pour le passage des canalisations d'assainissement) sur la partie la plus à l'est de sa parcelle cadastrée D314.

[...]

Monsieur Patrick COMMENCAS propose de céder à la Commune, pour l'euro symbolique non-recouvrable, le détachement de la bande de 3 mètres le long de la partie EST de sa parcelle cadastrée D314 (voir extrait de plan joint en annexe) d'une contenance de 97 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, en la forme administrative, le détachement d'une bande de 3m d'une contenance de 97 m² selon le plan joint en annexe, pour l'euro symbolique non-recouvrable.

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au Service de la publicité foncière (anciennement Bureau des hypothèques), les actes administratifs correspondants ;

DIT que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

N° 2016-42 : Décision Modificative n°1 au budget Commune 2016

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison de nouvelles notifications relatives aux recettes attendues et suite à des dépenses à venir non prévues lors du vote du budget de la Commune, il convient d'apporter des modifications aux deux sections Fonctionnement et Investissement du budget général.

[...]

Le Maire propose donc les mouvements de crédits suivants au budget « Commune »

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
60633	Fournitures de voirie	+ 3.000 €	6419	Remboursements rémun.	+ 3.011 €
615221	Entretien bâtiments	+ 5.000 €	7325	FPIC (Péréquation EPCI)	+ 12.611 €
615231	Entretien voirie	+ 3.000 €	7381	Taxe additionnelle mutatio ^o	+ 34.500 €
6156	Maintenance (logiciels)	+ 1.600 €			
64111	Rémunération principale	+ 7.000 €			
6455	Assurance personnel	+ 2.500 €			
678	Autres charges exception.	+ 3.011 €			
23	Virement en sect ^o Invest.	+ 25.011 €			
Total Dépenses de Fonctionnement		+ 50.122 €	Total Recettes de Fonctionnement		+ 50.122 €

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art. - Op ^o	Objet	Montant	Art. - Op ^o	Objet	Montant
2051-10005	Concessions et droits	+ 1.000 €	21	Vir. depuis sect Fonct.	+ 25.011 €
2182-10005	Matériel de transport	+ 12.861 €	1323-78	Subv ^o du département	- 7.750 €
2188-10005	Autres immobilisations	+ 2.300 €			
2152-88	Install. Voirie (<i>ordre</i>)	- 5.000 €			
2152-88	Install. Voirie (<i>réel</i>)	+ 5.000 €			
2128-54	Autres agencements	- 6.500 €			
2152-54	Installations de voirie	- 5.500 €			
2152-85	Installations de voirie	+ 12.000 €			
21728-92	Autres amén. terrains	+ 1.100 €			
Total Dépenses Investissement		+ 17.261 €	Total Recettes Investissement		+ 17.261 €

Considérant que les sections Fonctionnement et Investissement restent chacune équilibrées après les mouvements de crédits proposés, la Décision Modificative n°1 au budget général « commune » exercice 2016 est prête à être approuvée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les mouvements de crédits tels que présentés supra ;

N° 2016-43 : Décision Modificative n°1 au budget Eau 2016

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison de nouvelles dépenses à venir non prévues lors du vote du budget Eau-Assainissement, il convient d'apporter des modifications à la section fonctionnement.

[...]

Le Maire propose donc les mouvements de crédits suivants au budget « Commune »

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
6068	Achat fournitures	- 79,21 €			
673	Annulation de titres antér.	+ 79,21 €			
Total Dépenses de Fonctionnement		0 €	Total Recettes de Fonctionnement		0 €

Considérant que l'équilibre des sections du budget est ainsi maintenu, la Décision Modificative n°1 au budget « Eau-Assainissement » exercice 2016 est prête à être approuvée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les mouvements de crédits tels que présentés supra ;

N° 2016-44 : Modification des statuts de la CAD

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est dotée, par délibération du 19 décembre 2013, de la compétence « entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans le bassin versant de l'Argens » et approuvé la modification de ses statuts.

En effet, de par ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques, la Communauté d'agglomération a répondu, de manière anticipée, à la prise de compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a, quant à lui, été créé par arrêté préfectoral du 3 février 2014. Composée de 74 communes regroupées en 10 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération Dracénoise, cette structure de gouvernance inter-territoriale assure, depuis son installation en octobre 2014, l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations dans le bassin versant de l'Argens.

[...]

Le SMA, dans sa séance du 25 avril dernier, a approuvé cette révision statutaire et cette modification emportant également modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération C_2016_047 du 19 mai 2016, la modification de ses statuts comme suit :

« Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques :

- Au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

- o La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin
- o L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- o La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique
- o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

- Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,

- o L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).
- o Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau. »

[...]

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) telle que présentée dans l'exposé supra ;

N° 2016-45 : Groupement de commande prestataire DT/DICT

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT et DICT). Le guichet unique, actuellement utilisé, a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. Pour fournir un accompagnement efficace aux communes, la souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - portant sur la prestation suivante :

« *Marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées* ».

[...]

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations et à la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure en vue du choix du prestataire ;

DONNE pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Décisions prises au titre des délégations du Conseil au Maire :**
Non-préemption concernant 4 ventes immobilières soumise à déclaration d'intention d'aliéner
- **Extension du périmètre de la CAD :**
*4 Communes supplémentaires sont prévues dans le périmètre de la CAD.
Il s'agit de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby et La Roque-Esclapon.*
- **Réserve parlementaire :**
Correspondance du Député Olivier AUDIBERT-TROIN qui stipule que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés entre le 1^{er} novembre 2016 et le 1^{er} février 2017.
Commencer à réfléchir à des projets qui pourraient bénéficier de la réserve parlementaire pour leur financement (dossiers succincts à l'appui).
- **Aménagement de la zone humide du cœur de village :**
Possibilité de commander une étude et un projet d'aménagement au CAUE du Var (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour un montant forfaitaire de 1.100 €.
- **Aménagement de voirie :**
Rouverture du passage du « pont de Planouquier » prévu MAIS exclusivement réservé aux véhicules non-motorisés.
Travaux de goudronnage de la bretelle d'accès réalisé par le Département.

- **Programmation de travaux :**
Début courant octobre des travaux de défense incendie et d'élargissement du chemin des Simons
- **Journée des associations le 18 septembre 2016 :**
1 stand tennis
Danse de salon en projet
Pétanque en projet

Le planning d'occupation de l'espace culturel pourra être revu afin de partager les créneaux disponibles entre toutes les associations.

QUESTIONS DIVERSES

- **Marie-José RUBY**
 - Réunion avec l'agence de l'eau le 27 juillet : subventions possibles pour divers objets
 - a. Bornes incendie
 - b. Lutte contre les pesticides (broyeurs, actions de communication ...)
- **Antoine d'INGUIMBERT**
 - Rentrée avec 63 enfants cette année (+15%)
 - Rentrée « vigipirate », les parents ont fait preuve de compréhension
 - L'aménagement de la cour devant le grand portail, en pelouse synthétique a reçu un très bon accueil de la part des enseignants, des parents, et des enfants.
 - 19 enfants se sont inscrits à la garderie
 - Démarrage des TAP mardi 06 septembre
 - Antoine d'INGUIMBERT parle de son projet de création d'une association sportive autour du tennis avec un des coaches qui s'occupe des TAP
- **Jean-Pierre GUINDEO**
 - Mise en place de fiches d'intervention sur le réseau d'eau (en phase d'essai) afin de tenir à jour l'historique des travaux réalisés par les services techniques.
 - L'autocommutateur télécom de Saint-Antonin sera relié à la fibre optique à la mi-septembre. Le débit max. sera de 8 méga (pour les abonnés les plus proches de l'autocommutateur car il y a une déperdition avec l'éloignement)

Levée de la séance à 19h20